

La FABRIQUE de l'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE de CHATELLERAULT aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} SIECLES

Pour introduire cet article, nous allons nous appuyer sur celui de Jacques Marcadé ayant pour sujet les fabriques du diocèse de Poitiers au XVIII^{ème} siècle¹. Pour cet auteur, une première approche des institutions paroissiales dans le diocèse de Poitiers pourrait faire conclure à un très faible nombre de fabriques. Elles sont même rares, aux dires de témoins (en l'occurrence des avocats de Châtellerault, Civray ou Montmorillon), en 1770. Pareille conclusion est, pour le moins, étonnante car il semblerait que tout édifice paroissial doit être doté d'une telle institution. Les fabriques doivent être capable de pourvoir aux frais du culte et, en outre, d'assurer l'entretien et les réparations de l'édifice. Dans la mesure où elles ont des revenus, ces derniers ont une double origine. Les uns sont fixes : rentes foncières, legs perpétuels... Pour d'autres, le terme casuel est plutôt employé à cause de leur nature comme la location de bancs ou les taxes prélevées pour l'ouverture de fosse dans l'église. Quant à la charge de fabriciens, elle paraît dédaignée. Par ailleurs, la position sociale des fabriciens semble proportionnelle à la richesse de la fabrique, du simple journalier aux notables locaux dans les agglomérations plus importantes. L'importance de la paroisse Saint Jean-Baptiste de Châtellerault amène à se demander quelle place y tient sa fabrique ?

La fabrique est une institution laïque qui est encadrée par différentes lois et dirigée par des hommes qui ont des prérogatives précises. Elle est également un organisme de

¹ MARCADE Jacques, « Fabriques et fabriciens dans le diocèse de Poitiers au XVIII^{ème} siècle », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, p. 189 à 199.

gestion qui a pour objectif l'entretien et la bonne tenue de l'église. Par ailleurs, elle apparaît être un véritable « instrument religieux » au service des paroissiens par l'intermédiaire des testaments. L'étude de la fabrique Saint Jean-Baptiste a été élaborée à partir des documents réunis aux Archives Départementales de la Vienne² à Poitiers.

Cet aspect de l'histoire religieuse est très peu étudié et donc méconnu. Philippe Goujard a trouvé la formule adéquate : « *les fonds de fabriques paroissiales, une source d'histoire religieuse méconnue* ».

Les institutions de la fabrique

D'après Anne Bonzon-Leizerovici³, la fabrique est une institution locale et originale dans la France d'Ancien Régime. A partir du concile de Trente, l'Eglise pratique un contrôle plus étroit sur l'organisation des fabriques. Celles-ci sont donc confiées à des laïques dont la gestion est réglementée, contrôlée, précisée jusque dans les moindres détails. Le but de cet encadrement administratif est de taille puisqu'il s'agit de définir et de respecter la différence entre le spirituel et le temporel. C'est ainsi que de nombreux ouvrages sont publiés comme celui de Jousse⁴, *Traité sur le gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, en 1769 à Paris, qui éclaire les intéressés sur la gestion d'une paroisse et de toutes ses subtilités et dans lequel se trouve toute une partie sur l'administration d'une fabrique. Au fur et à mesure de l'évolution de cette institution particulière, quels sont les principes, les règles et les lois qui permettent à la fabrique d'exister ?

² Documents répertoriés sous les séries G 9/22, G 9/23 et G 9/24.

³ BONZON – LEIZEROVICI Anne, « La fabrique : une institution locale originale dans la France d'Ancien Régime », *Historiens et Géographes*, 341, p. 273.

⁴ JOUSSE, *Traité sur le gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, Paris, 1769, p. 121.

Le conseil de fabrique est rythmé par diverses réunions qui se tiennent deux fois dans l'année, « *l'une pour l'élection des marguilliers et l'autre pour arrêter le compte du marguillier en exercice de comptable de l'année précédente* »⁵. Sur tout le corpus dépouillé, cinq documents ont été répertoriés faisant mention de ce type de réunion. Ils relatent dans leur ensemble la nomination des marguilliers ou la fin de leur exercice. Il convient de mettre en avant le problème du nom que l'on donne à ces réunions. Il est évident que déjà à cette époque, on note une certaine confusion entre conseil de fabrique et assemblée de paroisse⁶. Selon Jousse, le « *bureau des marguilliers* » composé des marguilliers en charge, d'anciens fabriqueurs ainsi que du curé, administre les questions quotidiennes et gère les dépenses ordinaires. Par contre, c'est l'assemblée de paroisse qui s'occupe des questions plus importantes comme l'entretien de l'église⁷. Les cinq documents étudiés sont par définition et par leur ordre du jour des conseils de fabrique, puisqu'il est question des marguilliers de la paroisse. L'étude met en évidence une gestion des questions quotidiennes. Aucun document ne laisse apparaître une gestion extraordinaire.

En principe, l'élection des marguilliers a lieu tous les ans⁸. Ainsi se fait un renouvellement régulier du personnel. Or, dans la paroisse de Saint Jean-Baptiste, les exemples sont contradictoires⁹. A travers l'étude de ces documents, on en conclut que le renouvellement annuel n'est pas suivi et il est intéressant de se demander pour quelles raisons ? La première raison qui vient à l'esprit, c'est le manque de candidats. En effet, si peu se proposent, il est moins évident de changer de

⁵ JOUSSE, *op.cit.*, p. 122.

⁶ BARBET Bénédicte, *La fabrique de Saint Didier à Poitiers de 1723 à 179*, Mémoire de maîtrise, Poitiers, 2000, p. 74.

⁷B. BARBET, *op cit.*, p. 75.

⁸ JOUSSE, *op cit.*, p. 134.

⁹ AD86, G 9/23, 21 décembre 1639, 20 juillet 1681, 2 juillet 1684. 15 février 1688, 21 mai 1690.

marguilliers tous les ans, surtout lorsque l'on sait que l'on peut refuser dans certains cas la charge de fabriqueur¹⁰. La seconde raison, mais ce n'est ici qu'une hypothèse vu le peu de sources à disponibilité, peut être que ces hommes bien en place durant plusieurs années annihilent toute idée de succession du moins pendant un certain temps, puisqu'en 1690 ce sont les deux fabriciens en place qui demandent leur décharge¹¹. Le terme d'élection doit être minimisé. En effet, dans aucun des actes dépouillés, le mode d'élection n'est mentionné. Par contre, à la lecture des actes, la même formulation « *surquoy ont nommés pour fabricieurs* »¹² est inscrite. Ainsi, à la lumière des documents, il y a donc une différence entre élection qui se fait par vote individuel et nomination qui renvoie à du clientélisme, ce qui sous entend des prises d'intérêts dans cette fabrique. C'est pour cela que Philippe Goujard, dans sa thèse¹³, penche plus vers un système de cooptation et va plus loin en posant la question de savoir si la candidature est volontaire ou suscitée, même si dans le corpus dépouillé, il n'y a aucun élément qui puisse nous permettre de faire à notre tour de telles remarques.

L'autre moment important qui rythme la vie de l'institution est la reddition du compte pour l'exercice de l'année. En effet, chaque marguillier comptable sortant d'exercice doit rendre son compte au cours de l'assemblée générale destinée à cet effet¹⁴. La vérification des comptes se fait avec le trésorier, mais aussi deux commissaires nommés par les habitants de la paroisse¹⁵. Ceux-ci examinent les livres du fabricien et en attestent l'exactitude. Par cette procédure, cette séance est conforme avec les différentes règles sur le sujet puisque Jousse

¹⁰ JOUSSE, *op cit*, p. 136.

¹¹ AD86, G 9/23, 21 mai 1690.

¹² AD86, G 9/23, 2 juillet 1684.

¹³ GOUJARD Philippe, *Un catholicisme bien tempéré*, chapitre IV : Les fabriques paroissiales, thèse de doctorat, 1990, p. 99.

¹⁴ JOUSSE, *op cit*, p. 122.

¹⁵ AD86, G 9/23, livre de compte de l'année 1773.

précise que «*ce compte doit être vu auparavant par le bureau ordinaire sur le rapport qui sera fait par deux anciens marguilliers, qui auront été nommés commissaires à cet effet*»¹⁶.

Par définition, le marguillier est celui qui a la charge de la fabrique d'une paroisse donc du temporel. Les bornes de leur fonction sont très bien délimitées, «*les marguilliers ont seul le gouvernement et l'administration du temporel et de tous ce qui dépend de la fabrique*»¹⁷. Par cette délimitation, il y a plusieurs conditions à remplir pour pouvoir prétendre à l'élection de fabricant. La première condition est d'être laïque. En effet, aucun ecclésiastique ne peut prétendre à l'élection. De plus, il faut que le prétendant à la charge soit de qualité suffisante¹⁸. Mais comment définir ce terme ? Par supposition, le marguillier doit montrer son attachement à la religion catholique. Il doit aussi avoir une certaine instruction, c'est-à-dire savoir lire et écrire. De même, il est préférable qu'il ait des notions de gestion pour la tenue des comptes de la fabrique. Il est aussi demandé aux marguilliers d'être solvables, c'est-à-dire d'être capables, si un jour la fabrique en a besoin, d'avancer leurs propres deniers pour divers frais qu'elle ne saurait payer d'elle-même. Enfin, la dernière condition pour devenir fabricant c'est d'être un homme, «*les femmes ne peuvent être élues à ces places*»¹⁹. Après avoir rempli toutes ces conditions, le marguillier en service doit s'acquitter de plusieurs charges. Il est marguillier comptable, c'est-à-dire qu'il doit optimiser au maximum les recettes de la fabrique et en aucun cas laisser une rente impayée trop longtemps. Dans la même logique, il doit faire toute la dépense de l'église et les frais de la sacristie et acquitter aussi les autres charges de la fabrique c'est-à-dire

¹⁶ JOUSSE, *op cit*, p.140.

¹⁷ JOUSSE, *op cit*, p. 166.

¹⁸ JOUSSE, *op cit*, p. 136.

¹⁹ JOUSSE, *op cit*, p. 136.

payer les honoraires des prédicateurs et les gages des officiers de l'église. C'est pourquoi, la présence d'un second marguillier est importante puisque le trésorier ne peut être fourni par aucun marchand ou artisan sans un ordre précis du second marguillier²⁰. Il a aussi la garde des ornements, qui sont les vêtements liturgiques que revêtent les ministres du culte catholique, l'argenterie, le linge, les tapisseries, les reliques, les tableaux, les livres et les autres meubles de l'église. De plus, il doit veiller à ce que l'église soit fournie suffisamment de tous ce qui est nécessaire pour la célébration du service comme le renouvellement des cierges²¹. Le marguillier doit être attentif à ce que les services et les messes soient acquittés exactement aux autel, jour et heure marqués par les titres de la fondation. De plus, il a la charge de la distribution du pain béni. Les cloches ne peuvent sonner, soit pour les défunts, soit pour les orages ou incendies, même pour les offices de confréries et autres services extraordinaires sans sa permission.

Peut – on dire vraiment si la fonction de fabricant attire le candidat ? Grâce aux documents dépouillés la conclusion va vers un manque d'enthousiasme pour prendre en charge les destinées de la fabrique. Pour Anne Bonzon-Leizerovici²², ce constat serait dû à la peur pour le nouvel élu de s'endetter, surtout lorsque l'on sait que les marguilliers peuvent être poursuivis pour les dettes contractées, de s'embrouiller avec ses voisins du à sa position de trésorier pour faire rentrer rentes et fermages dans les caisses de la fabrique. Mais il n'y a pas que des inconvénients à devenir marguillier. En effet, celui-ci jouit d'honneurs et de privilèges, par exemple il précède aux processions, ainsi qu'aux offrandes et à l'adoration de la Croix, tous les autres paroissiens et il a sur eux la préséance, l'eau bénite et les droits honorifiques en

²⁰ JOUSSE, *op cit*, p. 163 et 164.

²¹ JOUSSE, *op cit*, p. 170.

²² BONZON – LEIZEROVICI Anne, *op cit*, p. 237.

toutes occasions²³. Dans la paroisse de Saint Jean-Baptiste, les candidats sont peu nombreux. Il y a une pénurie d'hommes mais chacun accepte sa charge sans sourciller et certains plus longtemps que ne le voudrait la moyenne. Cette fonction demande des compétences poussées, du temps, de l'argent, mais elle donne aussi une honorabilité qui permet de s'affirmer socialement au sein de la communauté. De façon générale, toutes les personnes en poste sont de condition sociale élevée. A la vue des documents étudiés, sur treize individus cités, dix sont des hommes de loi dont cinq procureurs en l'élection de Châtellerault et trois sont des marchands. L'importance du nombre de ces hommes de loi qui représentent la monarchie et son administration démontre le rayonnement de la charge de fabricien. Mais cela prouve aussi que la fabrique sait s'entourer de personnes qualifiées pour optimiser son administration. L'impression qui domine est un renfermement de la charge de marguillier sur elle même, ce qui laisse à penser que cette fonction est dévolue à une élite sociale de la paroisse et qu'elle est interdite à des hommes de condition inférieure. Ces hommes appartiennent donc aux échelons supérieurs de la société d'Ancien Régime et l'exclusion des plus humbles s'explique par la nature de la fonction en elle même, qui exige des notions de gestion, de savoir lire et écrire et de posséder quelques fonds.

La fabrique : un organisme de gestion

D'après Philippe Goujard, l'analyse des comptes d'une fabrique n'est pas un exercice facile²⁴. Selon lui, il faut éviter des calculs années après années et se contenter de calculer des moyennes décennales. Ce type de raisonnement n'est

²³ JOUSSE, *op cit*, p. 177.

²⁴ GOUJARD Philippe, « Les fonds de fabriques paroissiales : une source d'histoire religieuse méconnue », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, tome LXVIII, 1982, p. 99-111.

applicable que pour un seul livre de recettes, de 1720 à 1731. Par contre, cet exercice est envisageable pour les dépenses puisqu' il y a une continuité entre 1706 et 1730²⁵. De même, pour lui, il faut distinguer dépenses régulières et dépenses occasionnelles.

Les recettes d'une fabrique ont une composition double. Elles se composent de recettes fixes (fermages et rentes) et de recettes casuelles (quêtes et ouvertures de fosses). Au cours du dépouillement, trois types de recettes ont été dégagées : les rentes foncières, les quêtes et les ouvertures de fosses. D'après la lecture des comptes, il se dégage une évolution inégale des rentes. Pour la période 1675-1681, les revenus des rentes représentent 330 livres soit plus de 71% des recettes. Pour 1706-1708, les rentes s'élèvent à 56 livres 8 sols soit 45% des recettes. Pour 1712-1714, elles représentent 243 livres 11 sols et 6 deniers soit 83% des recettes. Enfin, pour 1720-1731, les rentes sont d'un montant de 768 livres 17 sols et 7 deniers soit un total de 69% des recettes. La principale raison de cette fluctuation est que toutes les rentes ne sont pas payées de façon régulière par les débiteurs. En effet, dans aucun livre de compte, toutes les rentes répertoriées ne sont payées dans une année comptable²⁶.

Comme pour les rentes, les quêtes sont variables pour la fabrique. Pour la période 1675-1681, elles représentent 20 livres des revenus, pour 1706-1708, 14 livres et 18 sols, pour 1712-1714, 10 livres 4 sols et 10 deniers et enfin pour 1720-1730, 140 livres 4 sols et 10 deniers. Pour toutes ces périodes, le solde des quêtes année après année, n'est jamais très élevé, tournant autour d'une quinzaine de livres. Dans beaucoup de cas, la quête est vraiment peu élevée comme pour l'année 1675, avec 1 livre 6 sols et 3 deniers ou encore l'année 1714, avec 1 livre 4 sols et 3 deniers²⁷. Par contre, l'analyse prend

²⁵ AD86, G 9/22, G 9/23, G 9/24.

²⁶ AD86, G 9/22, G 9/23, G 9/24

²⁷ AD86, G 9/24. Livres de comptes des années 1675 et 1714.

une autre tournure pour la période 1720-1730. Durant cette période, les quêtes représentent les montants les plus importants. Par exemple, pour l'année 1727, la quête s'élève à 55 livres 8 sols et 2 deniers²⁸. Ce montant s'explique par le fait que le marguillier en place a multiplié les quêtes au profit de la fabrique. En effet, du 10 au 13 avril 1727, 4 quêtes successives vont rapporter 5 livres 8 sols et 6 deniers²⁹. Mais le plus étonnant, c'est la quête du 11 mai 1727 qui va jusqu'à rapporter 28 livres et 2 sols³⁰. Il est impossible de donner une explication plausible pour ce montant en ce qui concerne cette époque, puisqu' en effet, aucune fête religieuse n'a lieu à cette date sauf peut-être l'Ascension qui se trouve à cette période, mais on n'a jamais auparavant ou ensuite de telles sommes à la même période de l'année. Il est important de souligner que les fidèles n'ont pas la même générosité tout au long de l'année. Finalement, les périodes où les paroissiens donnent le plus sont lors des fêtes religieuses. La Pâque est la fête religieuse qui rapporte le plus à la fabrique. Ce fait s'explique par la venue de certains paroissiens qui viennent communier une fois dans l'année, qui sont appelés les Pascalisants, et qui viennent grossir les rangs des fidèles lors de cette fête religieuse. Un dernier point peut être abordé lors de cette analyse, la désaffection de la pratique de la quête par les paroissiens. Pour certaines études, une baisse sensible des fruits de la quête est notée. Philippe Goujard, dans sa thèse, *Un Catholicisme bien tempéré*, insiste sur le fait que si le produit de la quête est moins important, c'est parce que les fidèles considèrent qu'ils n'ont pas à se montrer généreux lors de ces quêtes, car la fabrique leur fait payer assez de choses pour l'entretien du bâtiment cultuel comme la location des bancs en rentes annuelles. De ce fait, les fidèles ne se sentent plus tellement engagés dans la vie de l'église puisque la fabrique y est déjà

²⁸ AD86, G 9/24. Livre de comptes de l'année 1727.

²⁹ AD86, G 9/24. Livre de comptes de l'année 1727.

³⁰ AD86, G 9/24. Livre de comptes de l'année 1727.

suffisamment impliquée³¹. Pourtant, les livres de comptes de la fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste, viennent contredire cette théorie. En effet, la période 1720-1730 est la meilleure pour les quêtes avec évidemment l'année 1727 comme référence. Or, la location de bancs est antérieure à cette période, même s'il a été impossible de trouver la date de la première location. Ce qui prouve que les paroissiens de l'église Saint Jean-Baptiste ne sont pas « freinés » dans leur générosité malgré ce qu'ils ont déjà à payer à la fabrique. A la différence des autres revenus de la fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste, les variations des recettes dues aux ouvertures de fosses ne sont pas imputables à une quelconque conjoncture économique. La seule raison qui explique ces variations est le nombre de décès dans la paroisse. Par contre, la fabrique intervient directement lorsqu'elle fixe les prix des ouvertures de fosses. Lors du dépouillement des livres de compte, deux sortes de tarifs ont été constatés³². Le tarif pour l'ouverture d'une fosse d'un adulte est de 3 livres et celui pour un enfant est de 1 livre et 10 deniers³³.

De cette analyse se dégage la conclusion suivante. Les recettes de la fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste sont en général stables et il n'y a pas un gonflement spectaculaire des ressources de celles-ci. Mais cette stabilité des revenus est -elle suffisante pour pallier aux dépenses de la fabrique ?

Il est important de séparer les dépenses ordinaires, c'est à dire toutes les dépenses faites par les marguilliers durant l'année et qui reviennent tous les ans comme par exemple le paiement du sacristain, des dépenses occasionnelles comme les réparations de l'église. Dans le même cas que pour les recettes, il y a une variation autour des périodes étudiées. Pour 1675-1681, les dépenses ordinaires s'élèvent à 502 livres et 1 sol, pour 1706-1715, 277 livres 7 sols et 6 deniers, pour 1716-1724, 299

³¹P. GOUJARD, *op cit*, page 302.

³²AD86, G 9/24.

³³AD86, G 9/24.

livres et 6 sols et enfin pour 1725-1730, 127 livres et 8 sols. Cette variation s'explique par le fait que pour la période 1675-1681, les dépenses de l'Aumône sont précisées, correspondant à environ 280 livres, soit plus de la moitié des dépenses pour cette période. Pourtant, cette mention de l'Aumône ne se retrouve plus dans les livres de compte qui suivent la première période. Cette disparition est plutôt difficile à expliquer puisqu'il a été déjà dit que le marguillier avait pour devoir de distribuer le pain pour l'Aumône. Un autre fait vient expliquer la variation des dépenses de la fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste. Lors de toutes ces années de dépenses, la variabilité du prix des fournitures nécessaires au culte et à l'entretien de l'église a été notée. Pour étayer ce fait, deux exemples ont été pris au cours de ces périodes, ceux de l'encens et des cierges. Pour les quatre périodes de dépenses, les chiffres ne sont jamais semblables. Ils peuvent varier, allant de 2 livres à plus de 22 livres selon les périodes. Plusieurs explications peuvent être avancées. Tout d'abord, le besoin. En effet, l'église n'a pas toujours les mêmes besoins en encens au cours des années. De plus, la fondation de messes a pu augmenter le besoin en encens. Enfin, les différents fournisseurs de la fabrique n'ont peut-être pas les mêmes tarifs. Ainsi que les dépenses pour l'encens, celles des cierges varient d'une période à l'autre. Les mêmes explications peuvent être avancées pour expliquer ces variations. Par ces deux exemples, les dépenses ordinaires de la fabrique ne sont pas uniformisées, c'est à dire que les factures n'atteignent pas le même montant chaque année, ce qui rend difficile le rôle du trésorier qui doit tenir compte du fait que les recettes sont elles aussi fluctuantes.

Comme pour les dépenses ordinaires, le même fait revient pour les dépenses occasionnelles : la variation entre les quatre périodes étudiées. Pour 1675-1681, elles représentent 38 livres et 13 sols, pour 1706-1715, 250 livres 10 sols et 6 deniers, pour 1716-1724, 326 livres et 3 sols et enfin pour 1725-1732, 560 livres et 7 sols. L'étude permet de mettre en évidence

l'énorme différence entre la première période et les suivantes. Grâce à deux exemples que sont l'entretien du bâtiment et le renouvellement des ornements, l'explication de cette différence est faisable. L'évolution des dépenses pour l'entretien du bâtiment est aléatoire. En effet, si pendant la période 1675-1681, elles ne représentent que 29 livres et 14 sols, c'est que le bâtiment lors des années précédentes a bien été entretenu et celui-ci n'a nécessité que des réparations mineures. Or, pour les périodes suivantes, les dépenses sont plus conséquentes. La dégradation du bâtiment explique cette hausse des dépenses. Par exemple pour la période 1716-1724, elles s'élèvent à plus de 264 livres. Mais le temps n'est pas le seul coupable. Les fabriciens ont leur part de responsabilité. Certains ont dû attendre trop longtemps pour engager les travaux nécessaires, et ceux-ci prenant de l'ampleur, la facture est elle aussi plus conséquente. Il y a deux explications à cela. Soit les marguilliers concernés n'ont pas voulu prendre d'initiatives, soit la fabrique par manque de moyens a été obligée de repousser les travaux à plus tard. C'est ainsi que la fabrique durant les trois dernières périodes est obligée de faire exécuter des travaux d'une certaine ampleur pour permettre aux fidèles de suivre le culte dans des lieux décents.

Comme pour l'entretien du bâtiment, le renouvellement des ornements est sujet à variation. Celle-ci va de 8 livres à 383 livres. Le fait que les dépenses pour les ornements soient si conséquentes pour la dernière période s'explique par le caractère des fabriciens. Il est évident que cette grande disparité est due au fait que les marguilliers des périodes précédentes ont préféré garder le plus longtemps possible les ornements existants pour éviter de trop lourdes dépenses à la fabrique. La somme astronomique de 383 livres s'explique sûrement par le remplacement de tous les ornements usés de l'époque.

De cette partie sur les dépenses se dégage la conclusion que l'entretien du bâtiment représente à lui seul la grande partie

des dépenses de la fabrique. Mais le côté visuel n'est pas le seul à rentrer en considération pour les dépenses. Tout ce qui sert au culte a aussi son importance d'où les grosses dépenses pour les ornements et le mobilier.

Le bilan des comptes de la fabrique pour les quatre périodes étudiées est toujours déficitaire d'environ 80 livres. Mais ce passif de moins de 100 livres remet-il en cause la viabilité de l'institution ? Assurément non, puisqu'il n'a été retrouvé aucun document stipulant un endettement sérieux de la fabrique au cours du dépouillement. Or, on sait qu'un fabricant peut vendre des biens immobiliers appartenant à la fabrique pour renflouer ses caisses, ce qui n'a pu être trouvé lors de cette étude.

La fabrique : un « instrument religieux »

Au cours du dépouillement, il a été retrouvé dix testaments au profit de la fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste³⁴. Grâce à cette découverte, il va être abordé dans cette dernière partie le religieux de manière plus approfondie. La seule difficulté, c'est le fait qu'il y a très peu d'études en ce qui concerne les dons par testaments aux fabriques. Ainsi, par le manque de sources et donc de base pour une analyse approfondie, cette étude ne se fondera que sur les dix testaments et ne sera pas complétée par des analyses existantes pour corroborer les dires de cette partie ou bien les remettre en cause. Il est important de rappeler qu'il y a des règles à respecter lors de la rédaction d'un testament. Un testament est un acte juridique par lequel une personne déclare ses dernières volontés et dispose de ses biens pour le temps qui suivra sa mort. Il ne s'agit en aucun cas d'un acte définitif et il peut être révoqué ou modifié par l'intermédiaire de codicilles³⁵. Il s'agit aussi d'un acte passé devant au moins un notaire. Sous l'Ancien Régime, plusieurs

³⁴ AD86, G 9/22.

³⁵ Un codicille est un acte postérieur ajouté à un testament pour le modifier.

types de testaments sont disponibles. Lorsque le testateur dicte au notaire le contenu de son testament, il s'agit d'un testament authentique ou nuncupatif. Si le testateur écrit lui-même son testament, celui-ci doit être daté et signé par lui-même et emmené chez le notaire pour le faire enregistrer. Ce testament est nommé olographe. Lorsque le testament n'est ouvert qu'à la mort du testateur, il s'agit d'un testament mystique. Pour cette étude, tous les testaments dépouillés sont des testaments nuncupatifs.

A la lecture des documents disponibles, il a été possible de redonner une position sociale à tous les testateurs. Pour approfondir ce travail, le registre des familles de Châtellerault aux Archives Départementales de la Vienne a été utilisé dans certain cas. Plusieurs points d'analyse peuvent être ressortis à la suite de cette étude. Tout d'abord, il y a une majorité de femmes. Sur les dix testateurs, sept sont de sexe féminin. Ce n'est qu'une remarque mais elles représentent peut-être une certaine image du catholicisme, la femme très croyante qui va pour renforcer sa foi donner pour son église. La forte proportion des femmes pose un point délicat. En effet, il y a trois veuves, trois filles majeures et une femme séparée. Il est difficile à première vue de faire une analyse concrète sur ce genre de position sociale. Mais à la lecture des testaments, le nom des défunts apparaît. Par exemple, Marie Dermansay³⁶ « *veuve de maistre Pierre Mosnier vivant sieur de Montigny, conseiller du roy en l'élection de cette ville* ». Les trois veuves sont toutes des épouses de personnes considérées. En effet, Marie Dermansay est la femme d'un conseiller en l'Élection de Châtellerault, fonction importante au niveau de la ville et qui donne une position sociale importante à son titulaire et à sa famille. Pour le cas des filles majeures, Anne Vichard, Renée Ragueneau et Renée Chatignis³⁷, aucun renseignement n'a pu être trouvé pour justifier la position sociale de celles-ci. En ce

³⁶ AD86, G 9/22. Testament du 23 mai 1689.

³⁷ AD, G 9/22.

qui concerne les hommes, trois exemples ont été dépouillés³⁸. Ceux-ci montrent un degré important de leur niveau social. Pierre Siniau est prêtre sacristain à l'église Saint Jean-Baptiste, ce qui lui vaut un certain respect et une position sociale enviable. Michel Sanxon est conseiller du roi à la maîtrise des Eaux et Forêts et maire de Châtellerault en 1639. Enfin, Jacques Dubois est lui aussi conseiller du roi.

En conclusion de cette étude sociale, les testateurs connus jouissent d'une position sociale élevée dans la ville. Les hommes occupent des postes d'importance, les femmes bénéficient de la position sociale de leurs maris.

Le testament permet à son auteur de léguer ses biens à qui bon lui semble. Ainsi, plusieurs types de dons ont été faits à la fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste. Il existe les dons en rentes qui comprennent les rentes en argent et les rentes en nature. Mais également, des dons en numéraire et des dons d'objets. Sur les dix testaments, neuf ont des dons en rentes foncières. Ces dispositions testamentaires s'expliquent par le fait qu'il est peut-être plus facile à ces personnes de transmettre à la fabrique des rentes existantes (rentes foncières, ...) que de donner directement de l'argent. Sur les neuf rentes foncières, sept sont en argent et deux sont en nature. Ces types de rentes foncières s'expliquent par le patrimoine du testateur. Les personnes qui donnent en nature possèdent certainement des terres et les autres détiennent des maisons ou bien des logis. Par exemple, Renée Chatignis lègue à la fabrique huit boisseaux de froment en rente. Anne Vichard donne trois livres de rentes foncières³⁹.

En ce qui concerne les dons en argent, plusieurs explications peuvent être avancées. Tout d'abord le testateur lègue une partie de ses économies à la fabrique. Ensuite, le testateur n'ayant plus de famille, il donne ses biens à la fabrique.

³⁸ AD, G 9/22.

³⁹ AD86, G9/22.

L'exemple de Michel Sanxon est intéressant⁴⁰. Celui-ci lègue six livres de rentes foncières et quarante livres en argent, ce qui démontre sa fortune. Les dons en argent sont un leg plus direct qu'une rente foncière, qu'elle soit en argent ou en nature.

Enfin, les dons d'objets n'intéressent qu'un seul cas, celui de Michel Sanxon. Celui-ci lègue à la fabrique deux tableaux, un bassin d'argent et deux chandeliers d'argent. Ces dons d'objets s'expliquent par le fait que ceux-ci intéressent l'église. En effet, les deux tableaux représentent des scènes religieuses, le bassin d'argent peut servir durant les baptêmes et les chandeliers peuvent être disposés sur l'autel.

Si les testateurs sont aussi généreux avec la fabrique, c'est qu'ils souhaitent qu'elle leur rende en contrepartie un service. Sur les dix testaments, huit demandent l'enterrement du corps dans l'église. L'intérêt de cette pratique s'explique par le fait que souvent le conjoint y est enterré. Elle s'explique aussi par la présence d'une chapelle familiale dans l'église. A chaque testament la fondation de messes est omniprésente. Il y a d'abord les messes lors du jour du décès, puis les services qui sont un ensemble de messes dites à la suite et qui comporte la messe pour le Saint Esprit, une pour la Vierge et celle du *Requiem*. Viennent ensuite les services ou les grandes messes qui commémorent l'anniversaire du décès. Souvent, en plus du jour du décès, il se trouve des messes ou services à la huitaine, à la quinzaine, à la quarantaine et au bout de l'année du décès. L'importance des fondations de messes prouve l'attachement au culte et montre la culture de la mort dans la religion catholique. Les testateurs font tout pour préparer leur décès et aussi leur passage vers un autre monde.

Mais il y a aussi une autre motivation à tous ces dons, la reconnaissance. L'exemple de Michel Sanxon personnifie au mieux cette idée. Le fait de donner des objets marque le souhait du testateur que quelque chose reste de lui dans cette

⁴⁰ AD86, G9/22. Testament du 17 avril 1647.

église. Mais plus qu'un geste qui l'honore, c'est ici un désir de montrer sa puissance et sa reconnaissance sociale par le moyen du don. Lorsqu'il lègue les deux chandeliers d'argent, il stipule dans son testament que les marguilliers de la fabrique ont a charge de mettre en grand sur chaque chandelier ses armoiries et celles de son épouse défunte. Ainsi, l'ancien maire de la ville fait un don de valeur pour son église mais il laisse aussi sa trace et celle de sa famille pour la postérité.

Les dons ont donc trois principales raisons. Souvent, le testateur souhaite être enterré dans l'église Saint Jean-Baptiste. Par l'intermédiaire des messes et autres services, il prépare son trépas. Enfin, la dernière raison est moins religieuse puisqu'elle permet au testateur de laisser une trace dans sa paroisse.

La fabrique est une institution lourde, contrôlée par différents règlements, lois et édits royaux. Il s'agit d'une institution laïque gérée par des hommes qui ont de nombreuses prérogatives comme la gestion des recettes et dépenses de la fabrique. Celle-ci est aussi gérée par une oligarchie sociale qui s'ouvre difficilement à ceux qui ne sont pas de leur condition. La fabrique est un centre de gestion qui doit par l'intermédiaire de son marguillier comptable faire fructifier ses biens pour répondre aux dépenses engagées. Cet exercice est des plus difficile et il est souvent peu aisé de trouver un équilibre financier. De cette fragilité, naît une certaine pugnacité des hommes qui gèrent l'institution pour faire valoir les droits de leur fabrique. Enfin, celle-ci n'est pas qu'un concentré de lois ou de livres de comptes mais elle sert aussi à répondre aux attentes des paroissiens. En effet, les dépenses engagées pour l'entretien de l'église et pour le service divin comme l'achat des ornements ne servent que le bien-être des fidèles. La fabrique est aussi un «instrument religieux» pour les croyants de la paroisse. Elle leur permet de préparer en toute quiétude leur mort. Cette étude pourrait se rapprocher de

celle de Michel Vovelle sur la culture de la mort dans la religion catholique sous l'Ancien Régime

Thomas MESMIN